

**Responsabilité**

Responsable de la procédure	Cyrille Carrière
Service	Gestion
Correspondant relais	Jacques Gout-Lombard

**Objectif de la procédure**

La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») a été créée dans le cadre de la prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés et/ou conseillés.

Elle intègre également l'absence de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « principal adverse impacts »).

**Liste des outils/applications utilisés**

Outil(s)	Suite Office
Application(s)	ALTO (PMS) ; Fournisseurs de données spécialisés

Contrôles de 1 <sup>er</sup> niveau	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage
Fichiers excels de suivi	oui	Dossier Research

**Gestion des mises à jour de la procédure**

Version	Date	Statut	Auteur	Nature des modifications
1.0	8/03/2021	Achévé	Cyrille Carrière	Mise en place de la procédure

Sommaire

<b>1. Contexte, objectifs et définitions .....</b>	<b>3</b>
1.1. Contexte et objectifs .....	3
1.2. Définitions .....	3
<b>2. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR).....</b>	<b>5</b>
2.1. Activités concernées .....	5
2.2. Exposition à des risques ESG ou de durabilité .....	5
2.3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition .....	5
<b>3. Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC) .....</b>	<b>6</b>
3.1. Principaux risques environnementaux (changement climatique) .....	6
3.2. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance.....	6
<b>4. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC) .....</b>	<b>7</b>
4.1. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité.....	7
4.2. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents.....	7
4.3. Evaluer les impacts positifs de la démarche.....	8
<b>5. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art. 4) ....</b>	<b>9</b>
<b>6. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR) .....</b>	<b>9</b>
6.1. Langue(s) utilisée(s).....	9
6.2. Documents précontractuels.....	9
6.3. Site internet .....	9
6.4. Documentation commerciale .....	10
6.5. Rapports périodiques .....	10
<b>7. Contrôles.....</b>	<b>10</b>
7.1. Contrôles de 1 <sup>er</sup> niveau.....	10
7.2. Contrôles de 2 <sup>nd</sup> niveau .....	10

## 1. Contexte, objectifs et définitions

### 1.1. Contexte et objectifs

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

La politique repose sur le principe de double matérialité :

- Risque en matière de durabilité : Impact des événements extérieurs sur le rendement du produit (*Comment est intégré, dans la politique de gestion des risques, l'impact que pourraient avoir des événements extérieurs sur le rendement du produit financier ?*),
- Incidences négatives en matière de durabilité : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes (*Comment l'entité s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux ?*).

### 1.2. Définitions

#### ▪ **Risque de durabilité**

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental, social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

#### ▪ **Risque environnementaux (changement climatique)**

**Risques physiques**, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme par exemple :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

**Risques de transition**, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxonomie<sup>1</sup>, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES);
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

**Risques de responsabilité** induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :

- des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES;
- des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

#### ▪ **Risque social**

Le **risque social** concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

#### ▪ **Risque de gouvernance**

Le **risque de gouvernance** englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

#### ▪ **Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)**

Principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « *principal adverse impacts* ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants** ou **susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité** (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption)

<sup>1</sup> Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

## 2. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)

### 2.1. Activités concernées

LONVIA CAPITAL fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

<b>Gestion collective</b>	Gestion d'OPCVM	<input checked="" type="checkbox"/>
	Gestion de FIA	<input type="checkbox"/>
<b>Services d'investissement</b>	La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	L'exécution d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	La négociation pour compte propre	<input type="checkbox"/>
	La gestion de portefeuille pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	Le conseil en investissement	<input checked="" type="checkbox"/>
	La prise ferme	<input type="checkbox"/>
	Le placement garanti	<input type="checkbox"/>
	Le placement non garanti	<input type="checkbox"/>

LONVIA CAPITAL applique la présente politique de manière indifférenciée par grandes catégories de supports financiers.

### 2.2. Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Classes d'actifs concernés	Secteurs	Zones géographiques
Actions	Tous	Europe continentale
OPCVM monétaires	OPC	Union européenne

### 2.3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition

LONVIA CAPITAL revoit son analyse d'exposition tous les ans.

### 3. Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

#### 3.1. Principaux risques environnementaux (changement climatique)

Les investissements dans des sociétés de petite capitalisation exposent également les OPC à des risques de développement durable spécifiques liés à des niveaux généralement inférieurs d'informations et de ressources dédiées à la durabilité des activités par rapport aux grandes sociétés. En tant que tels, ils peuvent présenter un défi supplémentaire pour LONVIA CAPITAL pour identifier, gérer et atténuer les risques de développement durable menaçant les OPC.

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
<b>Risques physiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques en matière de pollution,</li> <li>- Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie,</li> <li>- Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau</li> <li>- Risques en matière d'amiante,</li> <li>- Risques d'inondation,</li> <li>- Risques de montée des eaux,</li> <li>- Risques d'accélération de la perte de biodiversité</li> </ul>	Faible	Moyen terme	Modéré
<b>Risques de transition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique,</li> </ul>	Moyen	Moyen terme	Modéré
<b>Risques de responsabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risqués liés à des activités présentant un risque de contentieux,</li> </ul>	Moyen	Moyen terme	Modéré

#### 3.2. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
<b>Risques sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous</li> <li>- Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions</li> <li>- Risqués liés au manque de formation continue et de développement professionnel</li> <li>- Risques liés à un environnement non multi-générationnel</li> <li>- Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle-vie privée</li> <li>- Risques liés aux pandémies et au travail à distance,</li> </ul>	Moyen	Moyen terme	Modéré
<b>Risques de gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à la structure de gouvernance,</li> <li>- Risques liés à la rémunération des dirigeants,</li> <li>- Risques liés aux conventions réglementées,</li> <li>- Risques en matière de corruption,</li> </ul>	Faible	Moyen terme	Modéré

## 4. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

### 4.1. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité

- **Moyens humains**

L'équipe de gestion est en charge de suivre indicateurs ESG et de durabilité. Un des membres de l'équipe est plus particulièrement en charge de cette thématique.

- **Moyens techniques**

LONVIA Capital s'appuie sur des fournisseurs de données externes, notamment en ce qui concernent les emprunts carbonés et environnementales.

### 4.2. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents

Bien que les OPC gérés n'aient pas d'objectif d'investissement durable spécifique, les OPC visent à sélectionner et à soutenir à long terme des sociétés de croissance dotées de modèles commerciaux durables en ciblant en particulier des entreprises axées sur l'innovation et la croissance, le développement économique et progrès sociétal.

Afin de répondre à ces caractéristiques extra-financières, LONVIA CAPITAL a développé une politique d'intégration extra-financière qui s'appuie sur les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le processus de sélection des entreprises intègre l'analyse de leur fonction d'utilité sociale et de l'impact direct de leur objet social. LONVIA CAPITAL identifie les objectifs de développement durable appliqués par les sociétés en portefeuille. Certains types de modèles commerciaux qui ne répondent pas aux normes d'impact social des OPC gérés peuvent être exclus.

Outre l'impact direct de l'activité de l'entreprise, l'équipe de gestion quantifie l'impact environnemental de chacune des entreprises cibles. L'évaluation mensuelle de l'empreinte carbone et environnementale des OPC gérés est réalisée et fournie au travers de données obtenues grâce à des prestataires spécialisés.

LONVIA CAPITAL évalue également les politiques RSE, les objectifs de développement durable auxquels les entreprises cibles souhaitent contribuer à travers leur manière de faire des affaires et les impacts positifs ou négatifs de l'activité de l'entreprise sur sa chaîne de valeur et sur l'environnement.

La société de gestion met en évidence les problèmes ESG potentiels auxquels les entreprises peuvent être confrontées et discute des politiques et processus en place pour y faire face. Ces enjeux ESG potentiels sont ensuite intégrés dans le risque industriel associé aux entreprises et donc dans leur valorisation.

#### 4.3. Evaluer les impacts positifs de la démarche

LONVIA CAPITAL prépare un rapport d'impact global sur les OPC gérés, montrant l'exposition des sociétés du portefeuille aux objectifs de développement durable. Les émissions de carbone et les impacts environnementaux sont également ajoutés à ce rapport d'impact.

## 5. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art. 4)

### Principe du *comply or explain* (explain limité aux SGP < 500 salariés) :

- **Comply** : Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne ces incidences
  - o Informations sur le processus de recensement et de hiérarchisation des PAI et des indicateurs y afférents
  - o Description des PAI et des mesures prises à cet égard
  - o Bref résumé des politiques d'engagement
  - o Mention du respect des codes et normes internationales
- **Explain** : Explications des motifs pour lesquels la SGP ne prend pas en compte les PAI, et le cas échéant, information indiquant si et quand elle prévoit de les prendre en compte.

Cette partie est soumise à la validation du projet de RTS (page 59) et pourra donc être ajusté. Certains indicateurs sont obligatoires, d'autres sont optionnels, à ce stade.

LONVIA CAPITAL tient compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

## 6. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)

### 6.1. Langue(s) utilisée(s)

Les informations sont communiquées à minima dans la langue officielle de l'Etat membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet Etat membre.

Les informations sont communiquées par LONVIA CAPITAL en français, anglais, italien et espagnol.

### 6.2. Documents précontractuels

LONVIA CAPITAL décrit :

- la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement; et
- les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Ces informations sont prévues dans le prospectus visé à l'article 69 de la directive 2009/65/CE.

### 6.3. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont LONVIA CAPITAL intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus, sont tenues à jour de manières concises sur son site internet.

## 6.4. Documentation commerciale

LONVIA CAPITAL veille à ce que ses communications publicitaires ne contredisent pas les informations publiées.

## 6.5. Rapports périodiques

Ces informations feront partie des Rapports annuels des OPCVM gérés.

## 7. Contrôles

### 7.1. Contrôles de 1<sup>er</sup> niveau

Les principaux contrôles de niveau 1 sont détaillés dans la méthodologie d'analyse et de notation mise en œuvre.

### 7.2. Contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau

Le Contrôle Interne s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel que :

- Les moyens humains et techniques mis en place,
- La procédure de sélection des investissements (dont ESG/ISR) est bien respectée,
- Le dispositif de conformité et contrôle des risques (dont risques ESG et de durabilité),
- Le code de transparence (le cas échéant),
- Les informations précontractuelles,
- La politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote,
- Le rapport "Article 173" puis « rapport article 29 »,
- Disclosure de niveau 1 et 2.